



ENQUÊTE SUR L'INSERTION À 6 MOIS DE BÉNÉFICIAIRES DE FORMATION

Avril 2025

Depuis début 2020, OPCO Mobilités réalise une enquête à destination des bénéficiaires des contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC). L'enquête vise à analyser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de ces contrats dans les entreprises des branches couvertes par OPCO Mobilités, six mois après la fin de leur formation.

Pour cette édition, l'ensemble des bénéficiaires de contrats de professionnalisation, de contrats d'apprentissage ou de POEC (préparations opérationnelles à l'emploi collectives) finissant leur formation en 2023 a été interrogé six mois après la fin de la formation.



TABLE DES MATIÈRES

I. Contrat de professionnalisation	3
1 - Une réussite aux examens toujours élevée.....	3
2 - Depuis 2019, plus de 8 contrats sur 10 sont insérés 6 mois après leur formation.....	3
3 - Les entreprises embauchent de plus en plus après la fin du contrat	5
4 - Un fort taux de satisfaction	6
II. Contrat d'apprentissage	7
1 - Un taux de réussite aux examens toujours élevé	7
2 - Depuis 2020, plus de 80% des salariés en contrats d'apprentissage sont insérés 6 mois après leur formation.....	7
3 - Plus de la moitié des apprentis sont en emploi hors alternance 6 mois après leur formation.....	9
4 - Une grande satisfaction des apprentis	10
III. POEC	11
1 - Un taux de réussite aux examens de plus de 80%	11
2 - Près de 40% des bénéficiaires d'une POEC sont en CDI 6 mois après leur formation.....	12
3 - Une formation jugée utile par plus de 80% des stagiaires.....	13

EN RÉSUMÉ :

Pour les contrats de professionnalisation :

- **Une très bonne insertion professionnelle** : 86% des bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont en emploi ou en alternance six mois après la formation (81% sont en emploi hors alternance), dont deux tiers en CDI.
- **Les entreprises embauchent à la fin du contrat** : Deux salariés sur trois sont embauchés par leur entreprise de formation à la fin du contrat.
- **Une grande satisfaction** : 92% des bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont satisfaits de leur formation.

Pour les contrats d'apprentissage :

- **Une forte insertion professionnelle** : 83% des apprentis sont en emploi ou en alternance six mois après la formation.
- **Les apprentis embauchés dans leur entreprise de formation** : 37% des bénéficiaires de contrat d'apprentissage sont embauchés par leur entreprise de formation à l'issue de la formation six mois après.
- **Une grande satisfaction** : Près de 90% des apprentis sont satisfaits de leur formation.

Pour la POEC :

- **Insertion professionnelle** : 74% des bénéficiaires de la POEC sont en emploi ou en alternance six mois après leur formation, 39% sont en CDI.
- **Embauche à la fin de la formation** : Plus de la moitié des demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi à la fin de leur formation, dont 69% en CDI et 31% en CDD.
- **Une formation utile** : Plus de 80% des stagiaires jugent la formation utile et 85% sont satisfaits de la formation suivie.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'enquête confirme la très bonne insertion des contrats de professionnalisation. En 2023, 86% des bénéficiaires de ces contrats sont en emploi ou en alternance 6 mois après leur formation et deux tiers d'entre eux sont en CDI. Les entreprises embauchent de plus en plus les alternants à la fin de leur contrat. En effet, deux salariés sur trois sont embauchés par leur entreprise de formation juste à la fin du contrat.

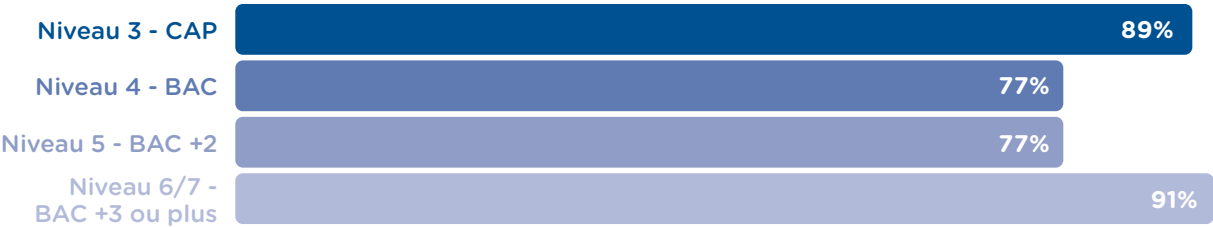
Par ailleurs, la satisfaction des bénéficiaires de contrats de professionnalisation est très élevée, étant donné que 92% d'entre eux se disent satisfaits de leur formation.

1 - Une réussite aux examens toujours élevée

Tableau 1 : Taux de réussite aux examens entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
89%	86%	86%	85%

Figure 1 : Taux de réussite aux examens selon le niveau de certification



La réussite aux examens des alternants dont les contrats se terminaient en 2023 est élevée même si elle diminue légèrement cette année. Les salariés préparant un contrat de professionnalisation de niveau CAP ou de niveau BAC + 3 ou plus réussissent plus souvent leur examen (avec respectivement un taux de réussite de 89% et 91%) que les autres.

Les formations ayant pour principale thématique la Logistique ou la Conduite ont de meilleurs taux de réussite (87%) que la Maintenance ou la Réparation de véhicules (78%).

Par ailleurs, 7% des alternants avaient abandonné la formation avant la fin. Le taux d'abandon en cours de formation est plus élevé dans le cadre des formations de niveaux Bac à Bac +2 (11%) que dans le cadre des formations de niveau CAP (6%) et celles de niveau Bac +3 ou plus (2%). Les formations dont la thématique principale est Maintenance et réparation de véhicules ont un taux d'abandon plus fort (12%) que celles dont la thématique est Conduite de véhicules (6%).

2 - Depuis 2019, plus de 8 contrats sur 10 sont insérés 6 mois après leur formation

Tableau 2 : Taux d'insertion à 6 mois entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
84%	83%	85%	86%

Depuis 2019, plus de huit contrats sur dix sont insérés 6 mois après leur formation. **En 2023, 86% des bénéficiaires de contrats de professionnalisation sont en emploi ou en alternance 6 mois après.** A titre de comparaison, ce taux d'insertion est assez proche de celui observé pour l'ensemble des contrats de professionnalisation, toutes spécialités de formation et toutes branches confondues¹.

¹Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation. Août 2024

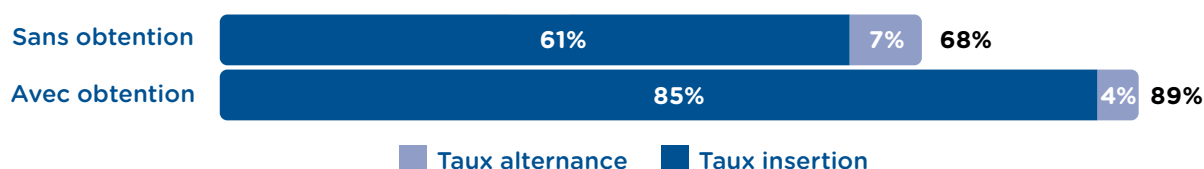
Figure 2 : Taux d'insertion à 6 mois selon le niveau de certification



L'insertion des contrats de professionnalisation varie peu en fonction du niveau de formation. Son taux est toutefois plus faible (80%) pour les alternants ayant suivi une formation de niveau 6 (Bac +3 ou 4) et pour les étudiants qui ne possédaient pas de diplôme avant leur entrée en contrat de professionnalisation.

Les bénéficiaires de contrat de professionnalisation qui étaient déjà en emploi avant de signer leur contrat s'insèrent plus facilement sur le marché du travail (92%) que ceux qui étaient sans emploi ou à la recherche d'un emploi (80%). L'insertion varie également suivant le type de certification. Ainsi les alternants qui suivent des qualifications reconnues par les employeurs, ont un taux d'insertion plus élevé (90%) que les autres. Il est à noter par ailleurs, que le genre n'influe pas sur le taux d'insertion.

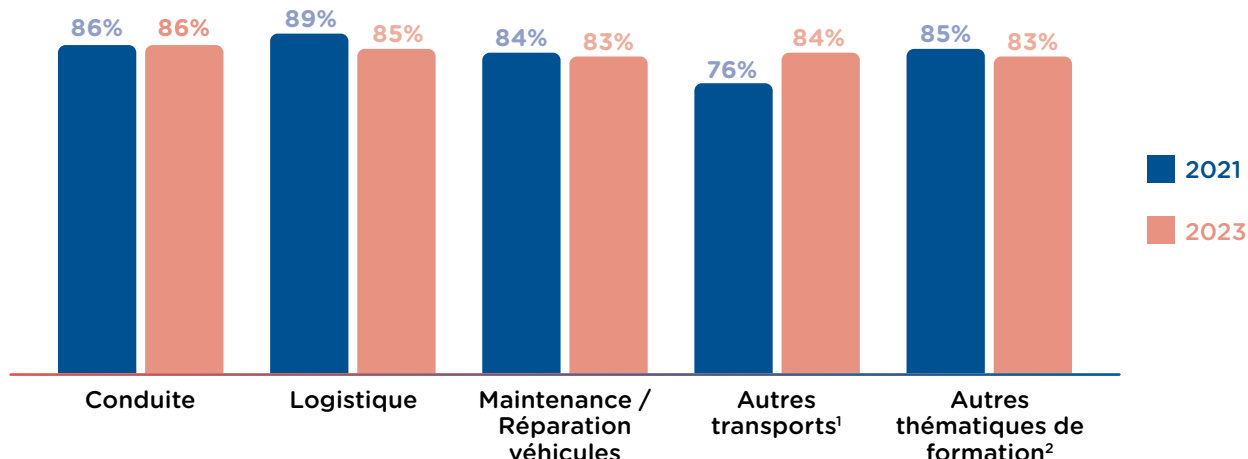
Figure 3 : Taux d'insertion suivant l'obtention de la certification



Note de lecture : Parmi les contrats de professionnalisation n'ayant pas obtenu la certification, 61% sont en emploi 6 mois après la fin de la formation et 7% sont à nouveau en alternance.

Les salariés en contrat de professionnalisation ayant obtenu leur certification s'insèrent mieux dans la vie active. En effet, 89% des bénéficiaires des contrats de professionnalisation ayant obtenu leur certification, sont en emploi ou en alternance 6 mois après contre seulement 68% pour ceux qui ne l'ont pas obtenue. Les salariés en contrat de professionnalisation de niveau CAP n'ayant pas réussi leur examen sont plus souvent à la recherche d'un emploi (30% d'entre eux) que ceux qui ont obtenu la certification (10% d'entre eux).

Figure 4 : Taux d'insertion selon la thématique de formation 2021 et 2023



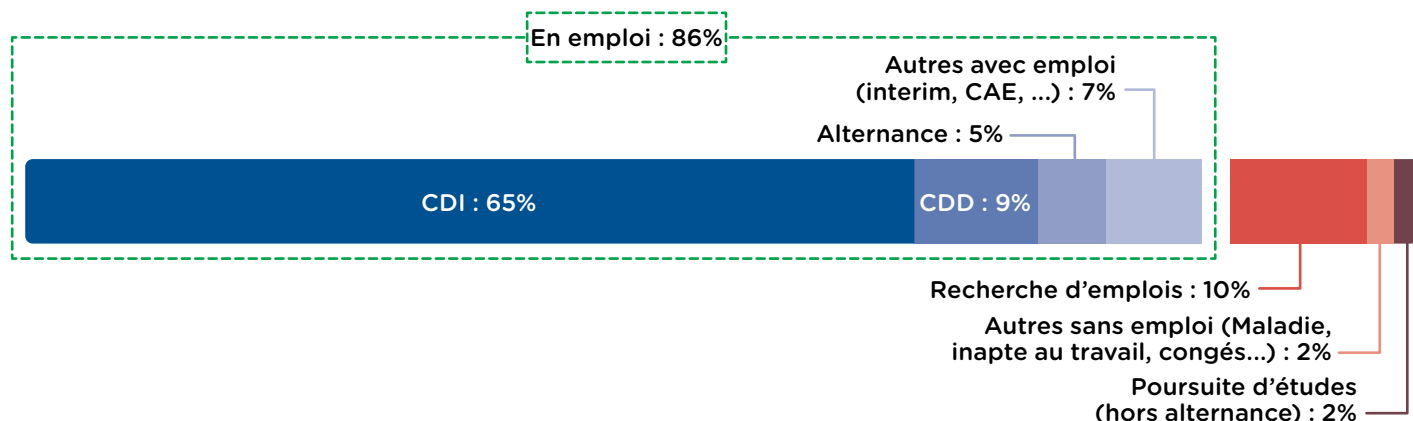
Les différences de taux d'insertion entre les grandes thématiques de formation sont faibles, l'écart a même tendance à diminuer entre 2021 et 2023.

¹ Autres transports : Formations en lien avec les transports autres que la conduite et la logistique, ce sont essentiellement les formations d'exploitation des transports, exemple : Opérateur de Circulation Ferroviaire (Titre), Accueil dans les transports (MC).

² Autres thématiques de formation : Formations qui ne sont pas liées au transport ou transverses, ce sont par exemple les formations de commercial, d'informatique, de ressources humaines, de communication, ...

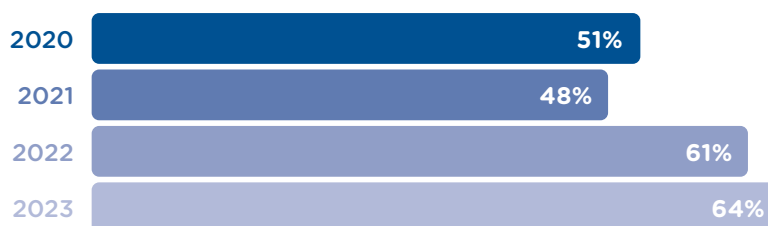
3 - Les entreprises embauchent de plus en plus après la fin du contrat

Figure 5 : Situation des contrats de professionnalisation 6 mois après leur sortie de formation



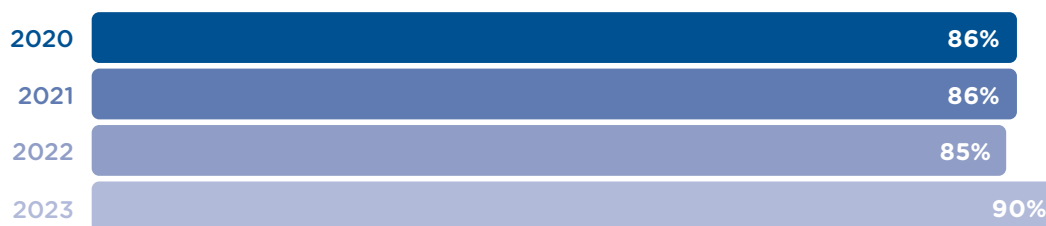
Le taux de recrutement en CDI est toujours élevé. Ainsi, 65% des bénéficiaires de contrats de professionnalisation se terminant en 2023 sont en CDI 6 mois après la fin de leur formation contre seulement 56% des sortants 2021.

Figure 6 : Part des CPRO embauchés¹ par leur entreprise de formation



Les entreprises embauchent de plus en plus après la fin du contrat¹, en effet deux salariés sur trois sont embauchés par leur entreprise de formation dès la fin du contrat. Près des trois quarts des bénéficiaires de contrat de professionnalisation ont reçu une offre d'embauche de la part de leur entreprise de formation. 86% l'ont acceptée et 86% de ces emplois sont des CDI. Les embauches sont plus fréquentes pour les contrats de niveau CAP ou BAC (plus de deux tiers sont embauchés par leur entreprise de formation) que pour les contrats de niveau BAC + 3 ou plus (seul un tiers sont embauchés par leur entreprise de formation).

Figure 7 : Part des CPRO salariés dans la même entreprise 6 mois après, parmi les CPRO ayant accepté une embauche de leur entreprise de formation



Les salariés en contrats de professionnalisation qui ont été embauchés par leur entreprise de formation y restent plus fréquemment sur le long terme que les années précédentes. Ainsi, parmi ceux qui ont accepté une embauche de leur entreprise de formation, 90% sont toujours salariés dans la même entreprise 6 mois après. En outre, 88% des bénéficiaires de contrat de professionnalisation en emploi 6 mois après leur formation, exercent un métier pour lequel ils ont été formés. La très grande majorité de ces emplois sont dans le secteur des transports (90%) et quasiment l'ensemble d'entre eux sont des temps pleins. Plus des trois quarts des bénéficiaires de contrat de professionnalisation qui ont été recrutés en CDD ont un contrat d'une durée de 6 mois ou plus.

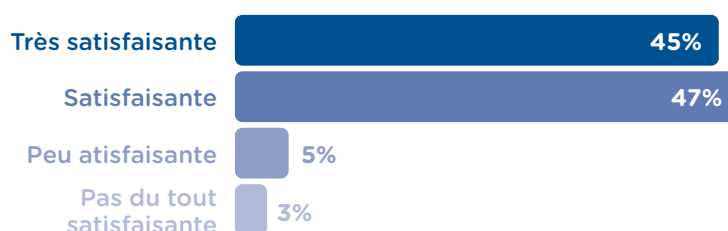
¹ Données hors CQP « Services de l'automobile »

Seul 5% des salariés réalisent un nouveau contrat d'alternance 6 mois après leur contrat de professionnalisation, 81% d'entre eux suivent une formation en relation avec le contrat précédent, 70% réalisent un nouveau contrat en lien avec le secteur du transport. On note des différences significatives suivant la thématique de formation. En effet plus de 15% des bénéficiaires de contrat de professionnalisation sont à nouveau en alternance 6 mois après une formation en Logistique ou une autre thématique de formation¹ contre 2% pour les autres formations.

2% des bénéficiaires de contrat de professionnalisation réalisent une nouvelle formation hors alternance 6 mois après leur contrat, plus de trois quarts d'entre eux suivent une formation en relation avec le contrat de professionnalisation précédent.

4 - Un fort taux de satisfaction

Figure 8 : Taux de satisfaction globale



Le taux de satisfaction est très élevé et ce quel que soit le type de contrat. Seuls 8% des bénéficiaires de contrat de professionnalisation ne sont pas satisfaits de leur formation. Ce taux est stable depuis 2021. Il faut également noter que plus de 80% des salariés en contrat de professionnalisation sont satisfaits de l'accompagnement du tuteur, ce taux est également stable depuis 2020.

Le contrat de professionnalisation représente une valeur ajoutée reconnue². Pour près de 90% des répondants, le contrat de professionnalisation a permis d'acquérir une expérience valorisante sur le marché du travail. Il a permis également pour 85% d'entre eux d'accéder plus facilement à un emploi, il s'élève même à 91% pour ceux ayant obtenu leur certification.

¹ Autres thématiques de formation : Formations qui ne sont pas liées au transport ou transverses, ce sont par exemple les formations de commerciale, d'informatique, de ressources humaines, de communication, ...

² Données hors CQP « Services de l'automobile »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

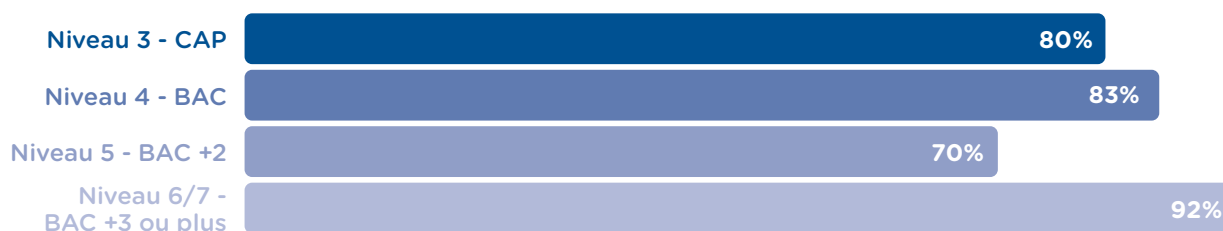
L'enquête révèle la très bonne insertion des apprentis 6 mois après leur formation. Ainsi en 2023, 83% des bénéficiaires de contrats d'apprentissage sont en emploi ou en alternance 6 mois après leur formation. Ce taux reste élevé depuis 2020. Plus de la moitié (53%) des apprentis sont en emploi hors alternance 6 mois après leur formation et parmi ceux qui ont accepté une embauche de leur entreprise de formation, 91% sont toujours salariés dans la même entreprise 6 mois après. Le contrat d'apprentissage reste une valeur ajoutée reconnue par les apprentis. En effet pour 92% des répondants, le contrat d'apprentissage a permis d'acquérir une expérience valorisante sur le marché du travail.

1 - Un taux de réussite aux examens toujours élevé

Tableau 3 : Taux de réussite aux examens entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
88%	85%	82%	81%

Figure 9 : Taux de réussite aux examens selon le niveau de certification



Si le taux de réussite des contrats se terminant en 2023 reste élevé (81%), on observe néanmoins une baisse de 7 points en 3 ans. Ce taux est plus faible pour les formations de niveau Bac +2 (70%). L'écart est encore plus marqué en fonction de la certification (CAP, Bac, BTS, Titre, ...), en effet plus de 80% des titulaires de Bac pro et CAP ont réussi leur examen contre seulement 64% des titulaires de BTS.

Le taux de réussite est plus faible pour la thématique de formation Logistique (76%) alors qu'il atteint 84% dans celui de Vente de véhicules.

10% des apprentis ont abandonné la formation avant la fin. Le taux d'abandon est plus élevé pour les formations de niveau CAP et BTS (13%) que pour celles de niveau Bac +3 ou plus (3%). Ainsi ce sont les moins de 21 ans, préparant en majorité un CAP ou un BTS qui abandonnent le plus souvent au cours de leur formation. Ce taux varie peu en fonction de la thématique de la formation.

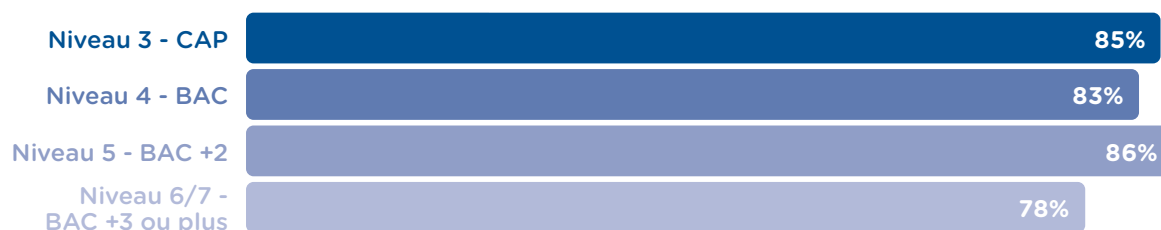
2 - Depuis 2020, plus de 80% des salariés en contrats d'apprentissage sont insérés 6 mois après leur formation

Tableau 4 : Taux d'insertion à 6 mois entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
83%	86%	84%	83%

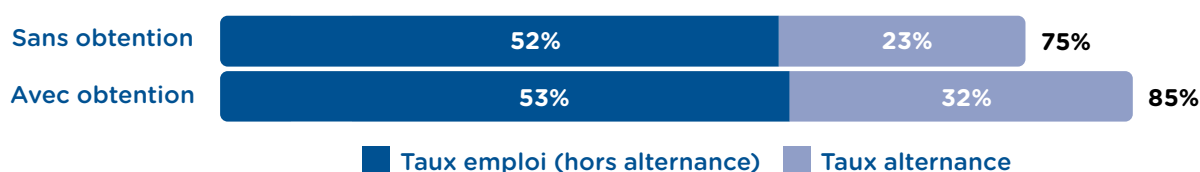
Depuis 2020, plus de 80% des contrats d'apprentissage sont insérés 6 mois après leur formation. En 2023, 83% des apprentis sont en emploi ou en alternance 6 mois après.

Figure 10 : Taux d'insertion à 6 mois selon le niveau de certification



L'écart d'insertion entre les différents niveaux de formation est faible même si le taux est plus bas pour les formations Bac +3 ou 4 (78%). Les apprentis qui étaient en emploi avant leur contrat d'apprentissage s'insèrent mieux dans la vie active que ceux qui étaient sans emploi ou à la recherche d'emploi. Par ailleurs, les femmes sont plus souvent sans emploi 6 mois après leur formation que les hommes (20% vs 16% chez les hommes) à l'exception de la branche des agences de voyages (branche majoritairement féminine).

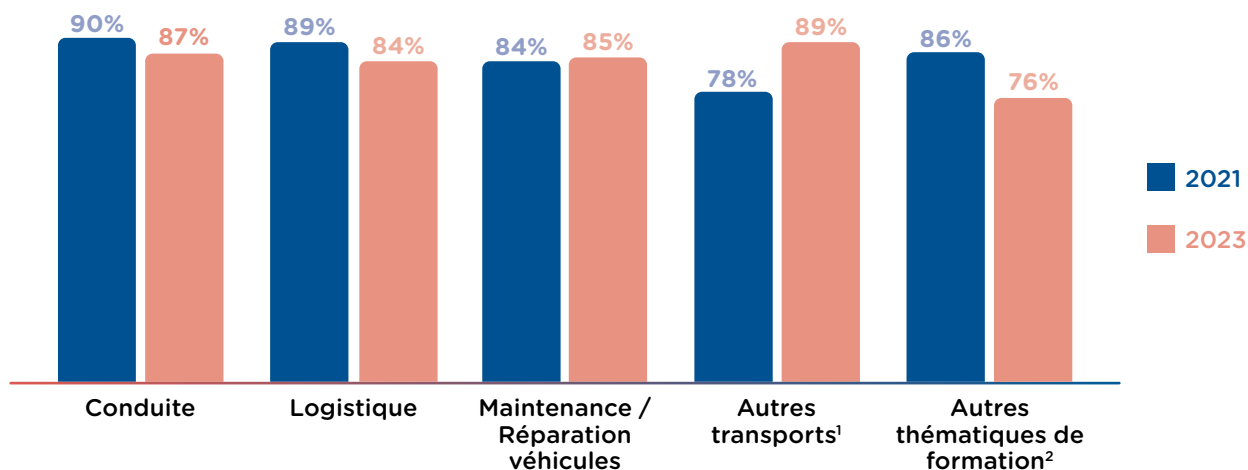
Figure 11 : Taux d'insertion suivant l'obtention de la certification



Note de lecture : Parmi les apprentis n'ayant pas obtenu la certification, 52% sont en emploi 6 mois après la fin de la formation et 23% sont à nouveau en alternance.

Les apprentis s'insèrent mieux dans la vie professionnelle lorsqu'ils obtiennent leur certification. En effet, 85% des bénéficiaires des contrats d'apprentissage ayant obtenu leur certification, sont en emploi ou en alternance 6 mois après contre 75% pour ceux qui ne l'ont pas eue. On note toutefois que l'écart se situe sur la poursuite d'une alternance : la proportion de ceux en emploi est équivalente (50%) parmi ceux ayant obtenu et ceux n'ayant pas obtenu leur certification.

Figure 12 : Taux d'insertion selon la thématique de formation 2021 et 2023



Les apprentis de niveau CAP qui n'ont pas obtenu leur certification sont plus souvent à la recherche d'un emploi (30% d'entre eux) que ceux qui l'ont obtenue (9% d'entre eux).

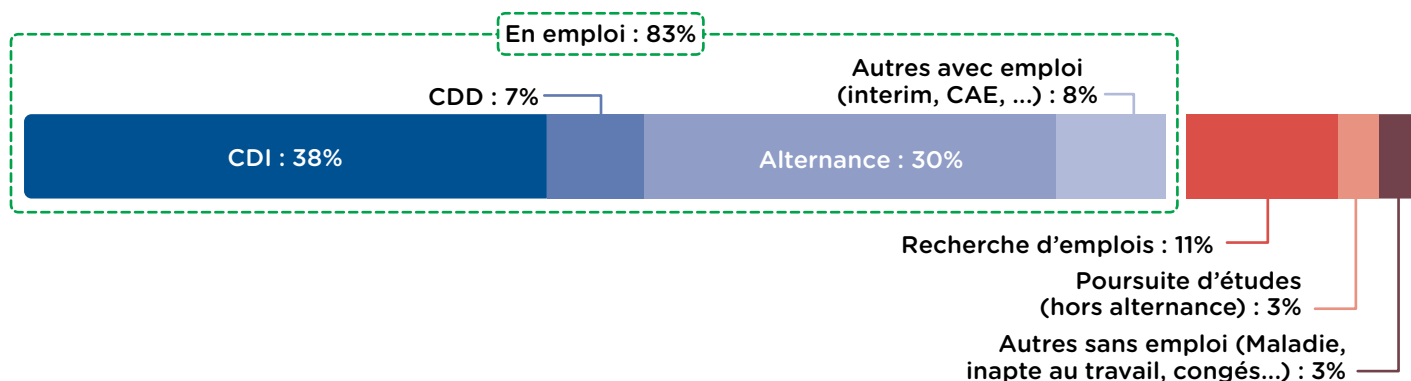
Le taux d'insertion varie selon les domaines de formation, atteignant près de 90% pour la Conduite et les Autres transports¹ et moins de 80% pour les Autres thématiques de formation².

¹ Autres transports : Formations en lien avec les transports autres que la conduite et la logistique, ce sont essentiellement les formations d'exploitation des transports, exemple : Opérateur de Circulation Ferroviaire (Titre), Accueil dans les transports (MC).

² Autres thématiques de formation : Formations qui ne sont pas liées au transport ou transverses, ce sont par exemple les formations de commercial, d'informatique, de ressources humaines, de communication, ...

3 - Plus de la moitié des apprentis sont en emploi hors alternance 6 mois après leur formation

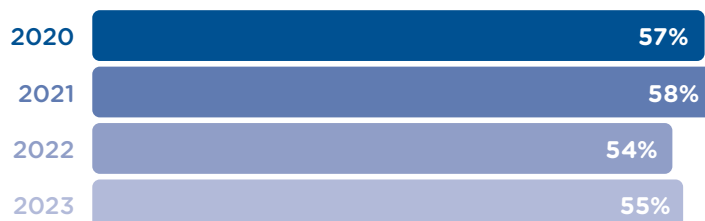
Figure 13 : Situation des apprentis 6 mois après leur sortie de formation



La formation par l'apprentissage s'inscrit fréquemment dans des parcours de formation : au global 30% des apprentis sortant en 2023 poursuivent leur parcours de formation en alternance. Ce résultat varie selon les branches professionnelles et les thématiques de formation. Ainsi plus d'un tiers des alternants poursuivent une formation en alternance dans la Logistique, la Maintenance réparation de véhicules ou dans une autre thématique de formation² contre seulement 6% dans la Conduite, 4% pour les Autres transports¹.

89% de ces poursuites de formations sont en relation avec le contrat précédent et 73% d'entre elles sont dans le secteur du transport.

Figure 14 : Part des bénéficiaires ayant reçu une proposition d'embauche de la part de leur entreprise de formation



55% des bénéficiaires de contrats d'apprentissage ont reçu une offre d'embauche de la part de leur entreprise de formation mais seuls deux tiers d'entre eux l'ont accepté, soit 6 points de moins qu'en 2020. 63% de ces emplois sont des CDI.

Les apprentis ayant réalisé une formation de niveau CAP acceptent plus souvent l'offre d'embauche de la part de leur entreprise de formation que celle de niveau Bac ou plus (80% vs 62%).

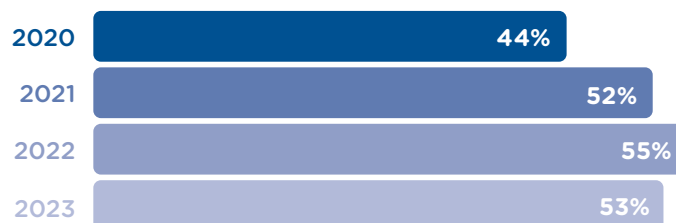
Ainsi 37% des bénéficiaires de contrat d'apprentissage sont embauchés par leur entreprise de formation à l'issue de la formation. Les embauches sont plus fréquentes pour les contrats d'apprentissage de niveau 3 - CAP (44%) et de niveau Bac +2 (39%) que pour ceux de niveau Bac (33%) et Bac +3 ou plus (29%).

La RATP (52%) ainsi que les branches des Transports Urbains (44%) et Transports Routiers & Activités Auxiliaires (41%) sont celles qui embauchent le plus souvent leurs apprentis. Par ailleurs, les embauches sont légèrement plus fréquentes dans les entreprises qui comptent entre 11 et 299 salariés (43%) que dans celles de 300 salariés et plus (33%).

¹ Autres transports : Formations en lien avec les transports autres que la conduite et la logistique, ce sont essentiellement les formations d'exploitation des transports, exemple : Opérateur de Circulation Ferroviaire (Titre), Accueil dans les transports (MC).

² Autres thématiques de formation : Formations qui ne sont pas liées au transport ou transverses, ce sont par exemple les formations commerciales, d'informatique, de ressources humaines, de communication, ...

Figure 15 : Part des apprentis en emploi hors alternance 6 mois après leur formation



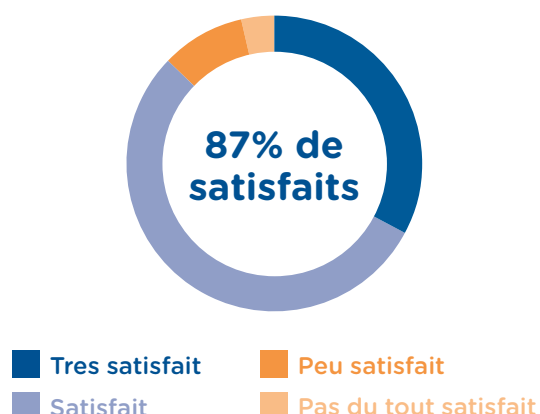
Plus de la moitié (53%) des apprentis sont en emploi hors alternance 6 mois après leur formation et parmi ceux qui ont accepté une embauche de leur entreprise de formation, 91% sont toujours salariés dans la même entreprise 6 mois après. Les apprentis exercent en majorité un métier pour lequel ils ont été formés (78%), la tendance étant la même depuis 2020. La plupart de ces emplois s'exercent dans des entreprises du secteur de la mobilité et quasiment l'ensemble d'entre eux sont des temps pleins. Par ailleurs, plus de deux tiers des bénéficiaires de contrat d'apprentissage qui ont été recrutés en CDD ont un contrat d'une durée de 6 mois ou plus.

3% des apprentis réalisent une nouvelle formation hors alternance 6 mois après leur contrat et près de la moitié d'entre eux suivent une formation en relation avec le contrat précédent.

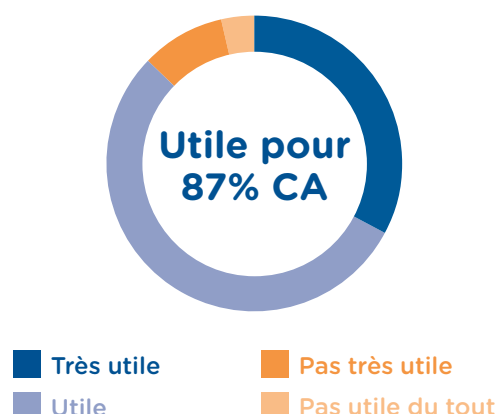
11 % des bénéficiaires de contrat d'apprentissage sont en recherche d'emploi : parmi ces bénéficiaires, 44% d'entre eux souhaitent rester dans le même secteur d'activité que l'entreprise de formation.

4 - Une grande satisfaction des apprentis

Satisfaction vis-à-vis de la formation suivie



Dans votre quotidien, diriez-vous que votre formation vous est utile ?



Près de 90% des apprentis sont satisfaits de leur formation. Ce taux est stable depuis 2020. Il faut également noter qu'elle est jugée utile pour 86% des contrats d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est une valeur ajoutée reconnue par les apprentis. Pour 92% des répondants, le contrat d'apprentissage a permis d'acquérir une expérience valorisante sur le marché du travail comme pour les sortants des années précédentes. Il a permis également pour 83% d'entre eux d'accéder plus facilement à un emploi. Ce taux s'élève même à 88% pour ceux ayant obtenu leur certification.

Quelle est votre satisfaction sur la formation concernant les points suivants ?

Matériel mis à disposition : **84%**

Qualité de formation : **83%**

Modalité d'évaluation de la formation : **88%**

Période en entreprise : **88%**

Information obtenue pour le CA : **89%**

Rythme de l'alternance : **91%**

Durée de la formation : **92%**

Accompagnement de la formation : **82%**

Plus 80% des apprentis sont satisfaits de la qualité de la formation (83%) et 88% de la période en entreprise.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) permet de former des demandeurs d'emploi afin d'acquérir des compétences requises pour des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle. L'enquête confirme les bénéfices de ce dispositif : en effet 74% des bénéficiaires de la POEC sont insérés 6 mois après la formation et plus de 80% d'entre eux ont jugé la formation utile. Parmi les bénéficiaires de ce dispositif, 39% sont en CDI 6 mois après la formation. Plus de la moitié des demandeurs d'emploi (51%) ont trouvé un emploi directement à l'issue de leur formation, 69% en CDI et 31% en CDD.

1 - Un taux de réussite aux examens de plus de 80%

Tableau 5 : Taux de réussite aux examens entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
81%	86%	87%	82%

Figure 16 : Taux de réussite aux examens selon la période de chômage



La réussite aux examens pour les bénéficiaires de la POEC reste élevée même si elle diminue légèrement cette année. Le taux de réussite est plus élevé pour ceux qui étaient au chômage moins de 6 mois avant la réalisation du dispositif (85%) que pour ceux qui cherchaient un travail depuis au moins un an avant la réalisation de leur POEC (76%). Les non diplômés ont moins de réussite aux examens (78%) que les diplômés de niveau Bac +2.

Tableau 6 : Taux d'insertion à 6 mois entre 2020 et 2023

2020	2021	2022	2023
61%	79%	61%	74%

Depuis 2020, le taux d'insertion varie entre 60% et 80%. **En 2023, 74% des bénéficiaires de la POEC sont en emploi ou en alternance 6 mois après.**

Figure 17 : Taux d'insertion selon la période de chômage

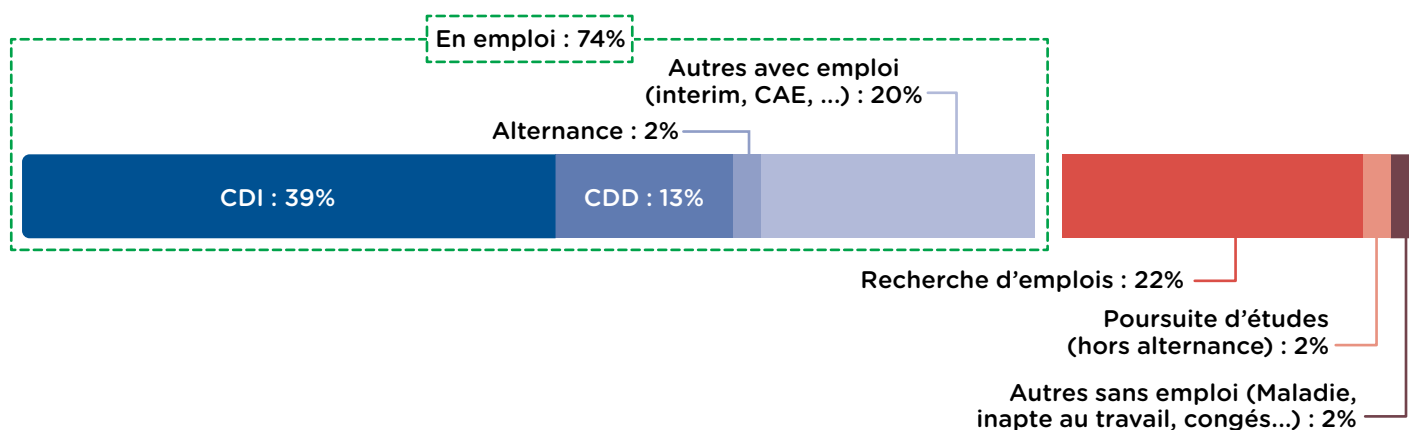


La période de chômage avant la POEC influe également sur le taux d'insertion : 82% des chômeurs de moins de 6 mois avant la POEC sont en emploi 6 mois après contre seulement 66% des chômeurs de 6 mois ou plus. Le genre et le niveau de formation du stagiaire avant la réalisation de la POEC ne jouent pas sur le taux d'insertion. Cependant les bénéficiaires de POEC de 45 ans et plus ont plus de difficulté à trouver un emploi que les autres (le taux d'insertion est de 66% pour les 45 ans et plus contre 77% pour les moins de 45 ans).

Les bénéficiaires de la POEC s'insèrent mieux dans la vie professionnelle lorsqu'ils obtiennent leur certification. En effet, 76% d'entre eux ayant obtenu leur certification, sont en emploi 6 mois après contre seulement 66% de ceux qui ne l'ont pas eue.

2 - Près de 40% des bénéficiaires d'une POEC sont en CDI 6 mois après leur formation

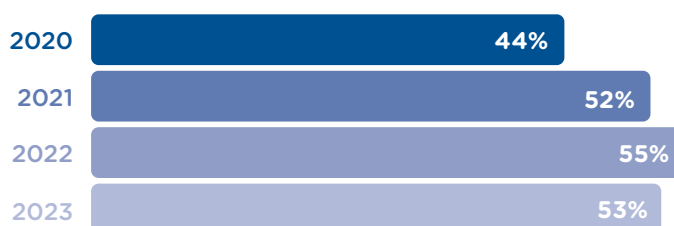
Figure 18 : Situation des POEC 6 mois après leur sortie de formation



Sur l'ensemble des branches, **39% des bénéficiaires de POEC sont en CDI 6 mois après leur formation.**

Plus de la moitié des demandeurs d'emploi (51%) ont trouvé un emploi directement à l'issue de leur formation. Parmi ces emplois, 69% sont des CDI et 31% des CDD. Les embauches sont plus fréquentes pour les bénéficiaires de POEC titulaires d'une certification de niveau Bac + 3 ou plus à l'entrée en formation (62%) que pour ceux sans diplôme ou uniquement avec le brevet des collèges (42%). Par ailleurs le contrat de travail varie en fonction de l'âge du stagiaire : les CDI sont plus nombreux chez les 40 ans ou plus (45% sont en CDI 6 mois après le dispositif) que pour les moins de 30 ans (32% sont en CDI 6 mois après le dispositif).

24% des bénéficiaires d'une POEC sont sans emploi ou à la recherche d'un emploi 6 mois après la fin du dispositif. Près des deux tiers souhaitent rester dans le même secteur d'activité que leur formation. 12% d'entre eux ont reçu une aide de leur organisme de formation pour trouver un emploi.



3 - Une formation jugée utile par plus de 80% des stagiaires

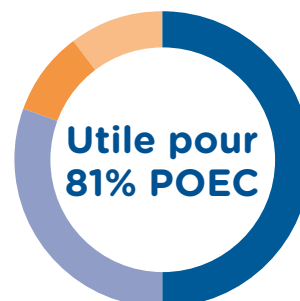
Plus de 80% des répondants à cette enquête ont estimé que la formation financée par le dispositif POEC leur est très utile de plus ils sont très satisfaits de la formation suivie (85%).

Satisfaction vis-à-vis de la formation suivie



■ Très satisfait
■ Satisfait
■ Peu satisfait
■ Pas du tout satisfait

Dans votre quotidien, diriez-vous que votre formation vous est utile ?



■ Très utile
■ Utile
■ Pas très utile
■ Pas utile du tout

Quelle est votre satisfaction sur la formation concernant les points suivants ?

Matériel mis à disposition : **73%**

Qualité de formation : **81%**

Modalité d'évaluation de la formation : **86%**

Période en entreprise : **85%**

Information obtenue sur la POEC : **89%**

Durée de la formation : **81%**

Plus de 80% des bénéficiaires du dispositif POEC sont satisfaits de la qualité de la formation (81%) et 85% de la période en entreprise.

La POEC est une valeur ajoutée reconnue par les stagiaires. Pour 85% des répondants, la POEC a permis d'acquérir une expérience valorisante sur le marché du travail et pour 83% d'entre eux d'acquérir un diplôme ou une certification reconnue. Pour 76% des stagiaires, elle a permis d'accéder plus facilement à un emploi ; 86% pour ceux ayant obtenu leur certification.

Méthodologie

Mode de collecte

Interrogation en trois vagues de janvier 2024 à septembre 2024 via un questionnaire en ligne et par téléphone

Une convergence des méthodologies Contrats d'apprentissage et POEC :

Enquête réalisée par OPCO Mobilités sur les contrats d'apprentissage et les POEC de l'ensemble des branches rattachées à OPCO Mobilités

Contrats de professionnalisation :

Intégration des résultats d'une enquête réalisée par l'ANFA sur les formations préparant aux CQP de la branche des services de l'automobile

Enquête complémentaire réalisée par OPCO Mobilités pour les autres branches ainsi que pour les formations autres que les CQP réalisées dans la branche services de l'automobile

Redressement

Des résultats globaux redressés pour respecter les poids des branches professionnelles.